

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 février 2010

L'an **DEUX MIL DIX**, le **DOUZE FÉVRIER** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHÂTEAUGIRON Armand, Maire.

Date de la convocation : 5 février 2010

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, CHANTEUX Régine, LAMARRE Eugène, OLLIVIER Alain, HILLIARD Marie-José, DELAHAIS Marc, BOISSIER Patrick, MORLON Xavier.

Absent excusé : Monsieur HOUITTE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

Approbation de la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009

En l'absence d'objection, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 **est adopté à l'unanimité**.

Extension et restructuration des locaux scolaires : contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure un CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE pour le projet de construction d'un préau et la rénovation/transformation du groupe scolaire.

Le contrat de maîtrise d'œuvre, qui est proposé par Madame Corinne FOSSARD, architecte D.P.L.G, Agence Emergence Architecture, 20 Rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC, est librement négocié en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Le programme de travaux comprend deux phases portant sur la création d'un préau scolaire et d'une rénovation/transformation de l'ancienne cantine et de son préau attenant :

1^{ère} phase :

- Création d'un point accueil entre les 2 cours Nord par un auvent d'environ 50 m² ;
- Réaménager le passage extérieur de la salle de motricité par une coursive couverte ;
- Construction d'un préau d'environ 100 m² ;
- Installation de sanitaires 20 m².

2^{ème} phase :

- Transformation de l'ancienne cantine pour y accueillir 2 salles d'environ 65 m² chacune ;
- Réaménager un sanitaire handicapé.

L'offre de prix a été établie sur la base :

- des conditions économiques en vigueur au mois de JANVIER 2010 ;
- du Cahier des Clauses Administratives Particulières en date du 28 janvier 2010 et des documents qui y sont mentionnés ;
- du programme établi par le Maître d'Ouvrage et de ses annexes.

Le montant du forfait initial de rémunération est de 23 400 € HT (taux de rémunération de 9,00 % sur un coût prévisionnel de travaux de 260 000 € HT) + 1 100 € HT pour la mission complémentaire des relevés de l'état actuel.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :

- ***DÉCIDE de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Madame Corinne FOSSARD, architecte D.P.L.G, Agence Emergence Architecture, 20 Rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC, pour le projet de construction d'un préau et la rénovation/transformation du groupe scolaire.***
- ***APPROUVE le forfait initial de rémunération d'un montant de 23 400 € HT (taux de rémunération de 9,00 % sur un coût prévisionnel de travaux de 260 000 € HT) + 1 100 € HT pour la mission complémentaire des relevés de l'état actuel.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.***

Urbanisme – Projet HABITAT 35 Le Courtil Jamet – Protocole d'accord

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par acte authentique en date du 28 mai 2009, HABITAT 35 a acquis auprès de Monsieur Joseph MORIN, diverses parcelles situées Rue du Courtil Jamet sur lesquelles HABITAT 35 envisage, pour partie, de réaliser une opération d'aménagement et de construction et, pour une autre partie, de constituer une réserve foncière.

Le projet est conditionné par des engagements réciproques que les parties (Commune de Québriac et HABITAT 35) ont fixées dans un protocole d'accord signé le 2 février 2007.

Cependant, compte-tenu des variations du projet, HABITAT 35 propose d'annuler et de remplacer le protocole d'accord conclu le 2 février 2007.

Le projet porte désormais sur la réalisation d'un programme d'aménagement et de construction de 8 logements en accession sociale à la propriété, 11 logements locatifs sociaux, 20 lots libres de

constructeur et la constitution d'une réserve foncière d'une superficie d'environ 5130 m² pour un programme de logements adaptés aux personnes âgées.

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***valide le nouveau protocole d'accord entre la commune de QUÉBRIAC et HABITAT 35, pour le projet immobilier du Courtil Jamet.***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole.***

Convention Commune de Québriac / Etoile Sportive Québriacoise

Le 29 mai 2009, le conseil municipal a décidé, en partenariat avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine, les communes de Tinténiac et de Saint Domineuc, d'apporter une contribution financière pour participer à la création d'un emploi associatif.

La convention tripartite a été signée le 22 juin 2009.

Toutefois, il avait été décidé d'établir une convention interne Commune de Québriac / ESQ définissant les conditions d'accompagnement financier du projet.

La commission « vie associative » souhaite avoir l'avis du conseil municipal avant approbation définitive et présentation de ladite convention à l'Etoile Sportive Québriacoise.

Résultat du vote

3 propositions pour déterminer l'engagement financier de la commune :

A- Le montant de la subvention est plafonné à 2 083 €/an pendant 11 années : 1 pour

B- Base de 2 083 € (montant de la première année) puis revalorisations annuelles du SMIC du 1^{er} juillet : 8 pour

C- Le montant de 2 083 € serait réexaminé tous les 3 ans : 5 pour

Aussi, l'article 4 de la convention sera ainsi rédigé : la commune s'engage :

- ***au versement d'une subvention limitée au tiers du coût annuel du poste d'éducateur sportif (33%) soit 2 083 € la première année. Cette base évoluera en prenant en compte les éventuelles revalorisations annuelles du SMIC intervenant habituellement le 1^{er} juillet de chaque année.***
- ***à accompagner financièrement l'ESQ pour le financement d'un poste d'éducateur diplômé sur une durée de 11 années (la participation du Conseil Général d'Ille et Vilaine est conditionnée à cet engagement), à compter du 1^{er} septembre 2009.***